

SD/LV/SB - 2024/0941

DG 2024-1314-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
0941ABROGATION0481VILLERUEBALBIGNEUX(EBCOULEMENTMURDJOKOVIC) DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal 2024/0841 en date du 14 juin 2024 portant réglementation temporaire de la circulation rue de Balbigneux dans le cadre de l'éboulement d'un mur en limite de la propriété appartenant à Monsieur Veroljub DJOKOVIC et le domaine public à hauteur du n° 14, (partie comprise entre le chemin des Raines et le chemin de la Perdriole),
- CONSIDERANT que les travaux prescrits, notamment l'évacuation des gravats et éboulis, ont été réalisés et que les conditions de sécurité permettent la réouverture de la voie publique et de la circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0841 en date du 14 juin 2024 sont abrogées à compter de la signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE BALBIGNEUX

1-1 La circulation automobile et piétonne sont à nouveau autorisées entre son intersection avec le chemin de la Perdriole et le chemin des Raines.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- L'ensemble de la signalisation réglementaire qui avait été mise en place par les services municipaux sera retirée du domaine public.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de gendarmerie de Montbrison,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

